



**PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Séance ouverte à 19 heures

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 16/03/2026

Le vingt mars deux-mille-vingt-six à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames Sylvie CHAPUIS, Annie GACHET, Céline HUGONNARD, Cécile MANTELIN, Delphine ORTZ, ROYER Josiane et Karine SOUBEYRAT MONTAGNE. Messieurs René BESSET, Oliver BRET, Geoffrey CHAZAL, Bruno FANGET, Marc GAY, Guillaume LAFONT, et Pascal PAIN formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents : VINCENT Gilbert procuration à FANGET Bruno

Madame Karine SOUBEYRAT – MONTAGNE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 mars 2026
- Election du Maire (ci-joint Procès-Verbal)
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints (ci-joint Procès-Verbal)
- Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Election des membres du CCAS
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

DELIBERATION N°2026-21 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 2 mars 2026, a été établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Irène PAIN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal nouvellement élus l'approuvent ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, avec une abstention (Fabien VIALLETTE) et une procuration (Fabrice MANDON à Fernand LEPIN), compte tenu de leurs absences.

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2026.

DELIBERATION N°2026-22 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Vanosc un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

DELIBERATION N°2026-23 : NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATION N°2026-24 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 20 mars 2026, à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- René BESSET
- Olivier BRET
- Sylvie CHAPUIS
- Annie GACHET
- Marc GAY
- Cécile MANTELIN
- Karine SOUBEYRAT – MONTAGNE
- Gilbert VINCENT

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 120
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 48
- nombre de suffrages exprimés : 72
- nombre de sièges à pourvoir : 8
- quotient électoral : 9

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	120	8		8

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, à 9 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal déclare René BESSET, Olivier BRET, Sylvie CHAPUIS, Annie GACHET, Marc GAY, Cécile MANTELIN, Karine SOUBEYRAT – MONTAGNE et Gilbert VINCENT élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de VANOSC.

DÉLIBÉRATION N°2026-25 : DÉLÉGATION DU POUVOIRS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurances,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice dans les cas où il a été porté atteinte aux biens communaux,
- De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De signer tous les baux relatifs aux bien communaux (location, renouvellement, résiliation), ainsi que tous les actes y afférents.

Article 2 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Questions diverses :

Projet de réunion publique.

Projet Commission Extra-Communale, Comité d'Animation.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 8 avril 2026 à 20 h 00.

La séance est levée à 21 h 00

FANGET Bruno
Maire



SOUBEYRAT-MONTAGNE Karine
Adjointe